

Délibération n° 2026-10-15

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Gaël LE NOANE, Maire

Étaient également présents :

Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Absent excusé : Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

Secrétaire de séance : Catherine GUILLOU

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'APPLICTION DU DROIT DES SOLS

Par délibération du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de travail entre les communes et le service ADS, mis en place en septembre 2015, ont été définies dans le cadre d'une convention de création de service commun.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de renouveler la convention jointe en annexe pour la période 2026-2030.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols, telle que jointe en annexe, pour la période 2026-2030 prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et prenant fin à l'expiration d'un délai de 5 ans, soit le 1^{er} janvier 2031.
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

La secrétaire,

Gaël LE NOANE

Catherine GUILLOU